

# Règlement de l'appartement Le «Panorama» à Arolla

Section Neuchâteloise

Club Alpin Suisse CAS

Club Alpino Svizzero

Schweizer Alpen-Club

Club Alpin Svizzer



## Préambule

Depuis le 17 février 1983, la section neuchâteloise du CAS (ci-après « la section ») est propriétaire de l'appartement de 2 pièces, no 62, ainsi que de la cave no 35, situés dans l'immeuble « Le Panorama » (ensemble désigné ci-après par « Le Panorama ») à Arolla. Il lui a été généreusement transféré par l'ancienne section de Neuchâtel du CSFA, suite à la fusion entre le CAS et le CSFA. Ce logement avait été offert au CSFA en 1976 par Madame Suzanne Kunz, devenue membre de notre section à la suite de ladite fusion.

## 1) Capacité

L'appartement dispose d'une cuisine complètement équipée, ouverte sur le séjour/salle à manger, d'une grande chambre avec deux lits et d'une petite chambre avec deux lits gigognes, soit une capacité maximale 6 personnes.

## 2) Gestion et administration

L'appartement est administré par la commission des cabanes, dans le cadre de son règlement. Celle-ci désigne un préposé (ou une préposée, la forme masculine est utilisée à titre de simplification) qui exerce la surveillance générale et gère les réservations, conformément à son cahier des charges.

## 3) Ayants-droit, et réservations

Les membres de la section, ainsi que ceux des sections amies (Chasseral, Chasseron, La Chaux-de-Fonds, Sommartel et Yverdon) avec un préavis maximum de 6 semaines, peuvent jouir de l'appartement. Ils peuvent néanmoins être accompagnés de non-membre.

A titre exceptionnel, il peut être loué à des non-membre, aux conditions suivantes :

- le locataire doit être personnellement connu du préposé
- la location ne peut être confirmée que deux semaines avant son début, les membres ayant la priorité
- le tarif sera majoré de 50%.

Les demandes de réservation sont à adresser au préposé avec coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et section), de préférence par courrier électronique. Celui-ci confirmera en envoyant les modalités pour la remise des clés, une feuille d'instructions générales ainsi que les conditions de paiement.

## 4) Tarif

Le tarif de location est établi par la commission et constitue une annexe au présent règlement. Il s'applique à l'appartement entier et comprend toutes les taxes.

## 5) Règles d'usage

- 1) Les locataires sont tenus de respecter le règlement de maison affiché dans l'appartement et à l'entrée de l'immeuble.
- 2) Ils sont responsables des dégâts causés à l'appartement et/ou au mobilier, par eux ou leurs hôtes. Ils signaleront immédiatement tout dégât au préposé. Celui-ci contactera un artisan de la région qui prendra les mesures appropriées, remplacement ou réparation, aux frais du locataire responsable.
- 3) Celui qui aura égaré une clé devra payer le remplacement, effectué par le préposé, de la serrure et du jeu de clés.
- 4) Les linges de bain, de cuisine, les draps de lit ou sacs de couchage ne sont pas fournis.
- 5) Les denrées périssables et les poubelles doivent être emportées au moment du départ et l'appartement entièrement nettoyé.

Le présent règlement a été approuvé par la commission des cabanes le 2 avril 2019  
Il entre en vigueur le 1 octobre 2019

Neuchâtel, le 1 octobre 2019

Cyrille Fama  
Président de la commission des cabanes

Carole Maeder-Milz  
Présidente de la section

# Le «Panorama» à Arolla

Section Neuchâteloise

Club Alpin Suisse CAS  
Club Alpino Svizzero  
Schweizer Alpen-Club  
Club Alpin Svizzer



## Tarif : 60.-

- Par tranche de 24 heures
- Valable pour toute l'année, sans différenciation entre haute et basse saison
- Valable pour l'appartement entier et comprend toutes les taxes
- La location commence à 15 heures le premier jour et se termine à 14 heures le dernier jour de location
- Ce tarif s'applique pour toute réservation faite dès le 1 octobre 2019

Neuchâtel, le 1 octobre 2019

Cyrille Fama  
Président de la commission des cabanes

Carole Maeder-Milz  
Présidente de la section